



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 51
absents représentés : 6
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES ORGANISATRICES DE MANIFESTATIONS POUR 2020

A - BUDGET PRINCIPAL

1 - SPORTS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le rapporteur propose l'attribution de la subvention suivante :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Championnat de France sable <i>Motocross- enduro</i>	Bud Racing training camp	Magescq	1 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATION SPORTIVE			1 000 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'annulation des événements festifs durant l'été a particulièrement touché les acteurs de la course landaise. Les recettes des ganaderias ont ainsi été très largement impactées par la crise sanitaire alors que la plupart des charges, notamment celles liées à l'élevage, sont restées identiques. Pour amortir ce préjudice, la Fédération Française de la Course Landaise (FFCL) a mis en place un dispositif de soutien à l'attention des éleveurs.

Afin de contribuer à la sauvegarde de patrimoine immatériel de notre territoire, le rapporteur propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la FFCL.

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Course landaise <i>Soutien aux éleveurs landais</i>	Fédération Française de Course Landaise	Landes	10 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATION SPORTIVE			10 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions « sports » pour l'année 2020 dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2- ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLES

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le rapporteur propose l'attribution de la subvention suivante :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Permanences d'assistance aux démarches administratives	Ligue des Droits de l'Homme (LDH)	Escale INFO	1 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLES			1 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention pour l'année 2020 dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - CULTURE

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Le rapporteur propose l'attribution des subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Lire sur la vague <i>Actions de sensibilisation et de qualification</i>	Lire sur la vague	MACS	5 000 €
Concert exceptionnel <i>Orchestre de Chambre Nouvelle Aquitaine</i>	Mélomanes Côte Sud	Capbreton	1 500 €
Programmation <i>Musiques actuelles</i>	Le Circus	Capbreton	1 200 €
Festival de cinéma <i>« Huellas »</i>	Association Chocolat Cinéma	Vieux-Boucau & MACS	2 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			9 700 €

Le rapporteur propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la manifestation suivante :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Rencontres Enchantées <i>Ricochets</i>	Commune de Saubrigues	Saubrigues	2 000 €
TOTAL COMMUNE PARTENAIRE/ MANIFESTATIONS CULTURELLES			2 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS ET COMMUNE PARTENAIRE/MANIFESTATIONS CULTURELLES			11 700 €

PROJETS CULTURELS

Le rapporteur propose l'attribution des subventions suivantes, aux associations et communes ayant répondu à l'appel à projet solidaire mis en place lors du conseil communautaire du 23 juillet 2020 :

PROJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Médiation-Création autour des Contes d'Offenbach <i>Avec le lycée sud Landes</i>	APALA	MACS	4 000 €
Découverte du cirque <i>création d'un spectacle</i>	École de cirque Galaprini	Capbreton	2 000 €
Création originale d'un spectacle <i>« L'effet du Papillon »</i>	Landes musiques amplifiées	MACS	5 000 €
Organisation et valorisation de résidences	Scène aux Champs	Saubrigues	4 000 €

Création d'un spectacle <i>« De Magistris Fictis »</i>	Androphyne	Angresse	2 000 €
Révolutions du paysage landais <i>Expo, ateliers, médiation</i>	Troisième session	Hossegor	2 000 €
Co-création artistique <i>Artistes émergents – musiques actuelles</i>	Taf gang- Katapult	Saubrigues	3 000 €
TOTAL / PROJETS CULTURELS			22 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 approuvant la mise en place de l'appel à projets exceptionnel pour soutenir le secteur culturel particulièrement touché et fragilisé par la crise sanitaire de la covid-19 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions « culture » pour l'année 2020 dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - BUDGET ANNEXE PORT ET LAC

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

ASSOCIATION	MONTANT
ASSIDEPA (Association interprofessionnelle pour le développement de la pêche artisanale)	2 100 €
Aquitaine Landes Récifs	2 100 €
TOTAL	4 200 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

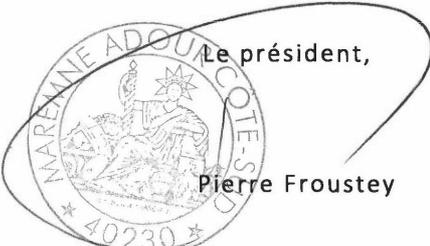
VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions pour l'année 2020 dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 novembre 2020

Le président,
Pierre Froustey